



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

ARRETE PERMANENT DU MAIRE
N° 2021-004

**Portant prorogation des permissions de voirie
autorisant l'occupation du Domaine Public Routier
Communal par un Opérateur de
Réseau de Communications Electroniques**

Le Maire de la Commune de Châteaufort,

Bénéficiaires : Orange opérateur déclaré au titre de l'article L33-1 de l'ARCEP

Vu le code des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la voirie routière

Vu le code des Postes et Communications Electroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54

Vu le code de l'environnement

Vu le règlement général de voirie

Vu la demande adressée par Orange au Maire

Vu la liste jointe des permissions de voirie autorisant France Telecom devenue Orange en 2012 à occuper le domaine public routier communal

Sur proposition du Maire

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – prorogation de l'autorisation

Les permissions de voirie référencées dans le tableau joint sont prorogées pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'autorisation d'occuper le domaine public routier est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 2 – Partage des installations

Le permissionnaire est autorisé à mettre ses installations à disposition de tiers pour l'accueil de câbles, fibres et équipements de communications électroniques. Toute occupation des installations données au titre du présent arrêté par un tiers se fait conformément aux règles générales d'intervention sur la voie publique. En conséquence les interventions entraînant un empiètement temporaire sur les espaces affectés à la circulation y compris piétonne feront l'objet d'autorisations d'occupations temporaires accordée par le gestionnaire du domaine public, au bénéfice du tiers utilisateur des ouvrages.

De manière générale le permissionnaire ne peut se substituer au gestionnaire du domaine public, dans le cadre de cette mise à disposition, pour ce qui relève des compétences du gestionnaire du domaine public.

ARTICLE 3 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier le permissionnaire verse annuellement au gestionnaire du domaine public, à compter de la fin des travaux une redevance d'occupation (RODP) conformément aux dispositions des articles R-51 et R20-52 du CPCE.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la Mairie que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

La Mairie n'assume en aucun cas la surveillance des ouvrages du permissionnaire, elle est déchargée de toute responsabilité en cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux biens ou aux personnes.

Excepté cas de faute lourde, dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, la Mairie ne saurait voir sa responsabilité engagée à raison des conséquences des accidents et dommages commis du fait de tiers, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

ARTICLE 5 – Recours

La présente prorogation des permissions de voirie de vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. En cas de contestation, le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la présente notification individuelle.

ARTICLE 6 – Notifications et ampliation

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire ORANGE.

Fait à Châteaufort, le 17 mars 2021

Le Maire
Patrice BERQUET





Prorogation de permissions de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

Référence : 47930/Mairie de Chateaufort
Date d'émission : 01/03/2021
Affaire suivie par : aalain.gautier@orange.com

Orange BOREG
UPRSE
Europarc-Bat H- 18 rue J.Réattu
CS 30084
13275 MARSEILLE CEDEX 09

Réponse du gestionnaire de voirie	
Mairie de Chateaufort 78117 CHATEAUFORT	Date et signature : (nom et qualité) 17/03/2021 accordée pour une durée de 5 ans

Code		Libellé type travaux	
CAAA	Réalisation d'artère aérienne en m	CAAP	Réalisation d'artère aérienne sur potelet en m
CAAE	Réalisation d'artère aérienne sur appui EDF en m	CABR	Réalisation de câble de branchement en m
GCCM	Réalisation de conduite multiple en m	GCCE	Pose de câble enterré en m
(Pour chaque type de travaux, le document affiche le "patrimoine")			

N° Dossier	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
113551	CHATEAUFORT T -	ALL DU CLOS BROSSET.	07/12/2005	15/12/2005	9.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
118182	CHATEAUFORT T -	PL ST CHRISTOPHE.	30/01/2006	08/02/2006	8.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
191691	CHATEAUFORT T -	RUE DE LA TOUR.	14/12/2007	15/01/2008	8.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
412737	CHATEAUFORT T -	RUE DE TOUSSUS.	28/10/1997	25/11/1997	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0